



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160706-20160715-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2016

Délibération n° 2016/07/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	26	32
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

30 juin 2016

L'an deux mille seize, le 06 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Theil, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine, sur la convocation en date du 30 juin 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ.
MMES. SPRINGER, JOUANNETAUD, CAPS, POUGET-CHAUVAT, SUCHAUD, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT, GRIZON, BERNARD.

ETAIENT EXCUSES :

M. JOUHAUD, MEUNIER, PEROT, DERIEUX.
MMES. MARCON, LAGRAVE, COULAUD, GAUTRET.

M. JOUHAUD a donné procuration à M. RIGAUD
Mme MARCON a donné procuration à Mme JOUANNETAUD
Mme LAGRAVE a donné procuration à M. SZCEPANSKI
Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE
M. PEROT a donné procuration à M. GUILLAUMOT
Mme GAUTRET a donné procuration à M. DUGAY

Objet : approbation du règlement et du plan de formation (2016-2017) déterminés au profit des agents de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°2008-1845 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formations, individuels et collectifs. Ce document obligatoire a été validé par la commission du personnel réunie le 18 janvier 2016 et présenté aux agents le 19 février 2016. Il a également été accepté par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 3 mai 2016 et permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- et d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Il mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Un règlement de formation est associé au plan de formation car il permet de clarifier et de définir, dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- guide des dispositifs de formation ainsi que des procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- connaissance pour chaque agent de ses droits et obligations ainsi que des interlocuteurs en matière de formation (différentes formations, conditions et modalités d'exercice).

Le Président rappelle que l'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service, notamment lors des derniers entretiens professionnels ;

Considérant que ceux-ci ont été validés par les supérieurs hiérarchiques et l'autorité territoriale ;

Considérant que les réponses à ces besoins ont été recensées par le service des Ressources Humaines par axes thématiques (plan annexé) ;

Considérant le travail réalisé sous l'égide du CNFPT Limousin et du Centre de Gestion permettant de proposer un plan de formation mutualisé à l'échelle départementale, plan validé le 20 mai 2016 par le groupe de travail constitué, et dans l'attente de sa présentation au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse lors d'une prochaine séance ;

Considérant que toutes les conditions régissant l'accès à la formation sont définies dans le règlement de formation annexé,

Considérant que le règlement de formation a été validé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse lors de sa séance du 3 mai 2016 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Approuve le plan de formation pour les années 2016-2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 7 juillet 2016

Pour copie conforme

Le Président,

Régis RIGAUD

